Département ARDÈCHE Commune VIVIERS



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

ID: 007-210703468-20250106-DEC2025_001SG-AU

Publié le 09/01/2025

3 LU~~

Secrétariat Général / Avenant n° 2 à la Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 3, Chemin de Valpeyrouse entre la commune de Viviers et Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,

Vu la décision du maire n° 2023-002 du 26 janvier 2023 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 3, Chemin de Valpeyrouse entre la commune de Viviers et Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien,

Vu la décision du maire n° 2024-004 du 22 janvier 2024 relative à la signature d'un avenant N° 1 prolongeant la durée de l'occupation dudit logement,

Vu la demande de renouvellement de Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 2 à ladite convention ayant pour objet la prolongation d'un an de l'occupation de ce logement,

DECIDE

ARTICLE 1: Un avenant n° 2 à la convention est signé entre la commune de Viviers et Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien, prolongeant la durée de l'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 3, Chemin de Valpeyrouse à Viviers.

ARTICLE 2:

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3: L'avenant n° 2 prend effet au 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 4: Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général Mairie de Viviers
- Service Finances Mairie de Viviers
- Service Urbanisme Mairie de Viviers
- Service Technique Mairie de Viviers
- Police Municipale Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 6 janvier 2025

Martine MATTEL

Maire de VIVIER